



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/12/2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt deux, le lundi 5 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 29 novembre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers présents : 10	Gérard Dèque, Samuel Péridy, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Florence Collino, Laurent Poncet.
Nombre de Conseillers représentés : 5	Excusés : Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Thierry Rolland.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 21h54	Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Jurcevic, Marlène Benoit à Laurent Poncet, Gaël Marandin à Estelle Remacle, Thierry Rolland à Florence COLLINO .
	Secrétaire : Francis MEUTERLOS

TARIFS DE VENTES DE TERRAINS

CONVOCAATION
LE 29 11 2022

Les commissions urbanisme et finances ont effectué un travail sur le prix de vente des terrains communaux.

AFFICHAGE LE

- La commission urbanisme proposait un prix de 200,00 € le m², avec un abattement de 50 % en cas de pente supérieure à 30 %

15 DEC. 2022

- La commission finances, propose plutôt 200,00 € le m², avec un abattement de 30 % en cas de pente supérieure à 30 %

M. le Maire propose de retenir la proposition de la commission finances.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider les modalités suivantes :

En cas de vente d'une partie de terrain communal à un administré :

- à la demande de l'administré : le prix sera de 200,00 € le m², avec un abattement de 30 % en cas de pente supérieure à 30 %. Le bornage et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Il est à noter qu'avant toute décision de vente, il sera établi un inventaire exhaustif des réseaux souterrains existants sur la parcelle concernée.

- à la demande de la commune (pour régularisation) : l'étude se fera au cas par cas..

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre des prix et modalités de ventes de terrains ci-dessus exposés.
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE
Le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com